

« 3° Les relevés ultérieurs s'effectueront du 1^{er} au 7 juin 1876 et du 1^{er} au 7 décembre 1876.

« Les résultats de ces relevés seront valables dès le 1^{er} janvier.

« B. Une résolution prise le 6 décembre 1875 porte :

« L'article 29, § 4, du règlement est motivé comme il suit :

« 4° Gibraltar, ainsi que Malte et ses dépendances, comme relevant de l'administration des postes de la Grande-Bretagne. »

Il importe que ces modifications soient annotées sur le texte du règlement par les agents chargés du service postal.

L'insertion au *Bulletin officiel de la marine* tiendra lieu de notification.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,
Signé : L. FOURICHON.

N° 122. — *CIRCULAIRE ministérielle du 30 mars 1876* (2^e direction : Matériel; 2^e bureau : Artillerie) sur les mesures adoptées par le Département de la guerre relativement à la mise en service du pistolet-revolver, modèle 1873; application à la marine de ces mesures.

Paris, le 30 mars 1876.

MESSIEURS, — Le pistolet-revolver, modèle 1873, du Département de la guerre, devant être mis en service dans une certaine proportion pour la marine, j'ai l'honneur de vous informer qu'il y a lieu de recommander aux directions d'artillerie et aux corps de troupe placés sous vos ordres :

1° La note ministérielle de la guerre du 21 août 1874 (*Journal militaire*, 2^e semestre, page 171) relative au remplacement du crochet de bascule pour le devant du pontet de revolver, modèle 1873;

2° L'addition au tableau A du règlement de la guerre du 1^{er} mars 1851, addition en date du 12 janvier 1875 (*Journal militaire*, 1^{er} semestre, page 12), relative aux instruments vérificateurs et outils dont les chefs armuriers des corps doivent être pourvus pour la réparation du revolver, modèle 1873.

Les directions d'artillerie des ports devront examiner quels sont ceux de ces instruments et outils qu'il y a lieu de délivrer aux armuriers embarqués, et me feront connaître leurs besoins à ce sujet.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,
Signé : L. FOURICHON.